



Alliance Française

Lille

# REGLEMENT INTERIEUR

## Article 1 : Objet et champ d'application

L'Alliance française de Lille est un organisme de formation situé au 2 rue Bernos, 59800 Lille. Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3, L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les apprenant(e)s et ce, quelle que soit la durée de la formation suivie. Il a vocation à :

- préciser l'application à l'entreprise de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ;
- déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables ;
- rappeler les garanties de procédure dont jouissent les salariés en matière de sanctions disciplinaires.

## SECTION 1 : HYGIENE ET SECURITE

### Article 2 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée par la direction de l'Alliance Française de Lille (ou toute personne la représentant) s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chacun doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

Si quelqu'un constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'Alliance Française de Lille ou un représentant de l'institution (salarié ou bénévole).

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux apprenant(e)s sont celles de ce dernier règlement.

### Article 3 : Consignes incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprenant(e)s. Ceux-ci/Celles-ci sont tenu(e)s d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le professeur ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées. Toute personne témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'Alliance Française de Lille.

#### **Article 4 : Incidents et accidents**

Tout accident ou incident survenu dans les locaux de l'Alliance française de Lille doit être immédiatement déclaré par l'apprenant(e) accidenté(e) ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu à l'apprenant(e) pendant qu'il/elle se trouve sur le lieu de formation, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

#### **Article 5 : Perte et vol**

L'Alliance française de Lille décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les apprenant(e)s dans les locaux de formation.

### **SECTION 2 : REGLES DISCIPLINAIRES**

#### **Article 6 : Horaires de formation**

Les horaires de formation sont fixés par l'Alliance française de Lille, et portés à la connaissance des apprenant(e)s au moment de l'inscription ou par convocation électronique. Les apprenant(e)s sont tenu(e)s de respecter ces horaires et de ne pas arriver en retard afin de ne pas gêner le bon déroulement des cours et par respect pour l'enseignant et les autres apprenant(e)s.

#### **Article 7 : Absences, retards et départs anticipés**

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les apprenants doivent avertir par mail le secrétariat de l'Alliance française de Lille à [info@afille.org](mailto:info@afille.org), et également le professeur qui pourra ainsi envoyer le travail à faire par mail.

Si l'apprenant arrive avec plus de 15 minutes de retard, il ne pourra entrer en cours qu'après la pause. Il est par ailleurs interdit de quitter le cours sans motif, y compris pour répondre au téléphone.

Si un apprenant se retrouve seul à un cours de groupe, il bénéficiera alors d'un cours particulier à un tarif avantageux d'une durée de la moitié du cours de groupe. (1h15 pour un cours de 2h30)

#### **Article 8 : Accueil des personnes mineures**

Les personnes mineures de 16 à 18 ans peuvent s'inscrire aux cours de l'Alliance française de Lille si une décharge parentale a été signée au moment de l'inscription.

Si les apprenants adultes inscrits à l'Alliance française de Lille se doivent de s'occuper d'enfants mineurs pour circonstances exceptionnelles (maladie, absences d'enseignants...), ils ne peuvent en aucun cas venir accompagnés de mineurs aux cours de l'Alliance française de Lille.

#### **Article 9 : Animaux**

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans les bâtiments à l'exception des chiens guides de personnes mal voyantes

#### **Article 10 : Tenue vestimentaire et comportement**

Il est demandé à chacun de se présenter dans une tenue vestimentaire correcte et d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité.

## **Article 11 : Utilisation du matériel**

A la fin de la formation, l'apprenant(e) est tenu(e) de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation. Il est par ailleurs interdit d'emporter un objet appartenant à l'organisme de formation sans autorisation écrite.

## **Article 12 : Consommation de boissons et de nourriture**

Il est interdit :

- de manger dans les salles de formation pendant les cours. En dehors des cours, les repas peuvent être pris dans les salles avec l'autorisation de la direction de l'Alliance française de Lille. Les tables et les salles doivent être nettoyées par les apprenant(e)s à la fin de leur repas.
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux. Seule sera autorisée leur consommation dans le cadre d'activités de dégustation ou de fêtes prévues par la direction.
- d'entrer dans l'établissement en état d'ébriété.

## **Article 13 : Interdiction de fumer**

Il est formellement interdit de fumer et/ou de vapoter dans les salles de classe et plus généralement dans l'enceinte de l'établissement.

## **Article 14 : Usage des téléphones portables**

L'usage des téléphones portables est interdit pendant les cours et activités de l'Alliance Française de Lille. Seul l'enseignant ou le représentant de l'institution peut choisir de l'accepter ponctuellement. L'usage des téléphones portable pendant les pauses est autorisé à l'extérieur des locaux et toléré dans le hall à condition de ne pas gêner les autres personnes présentes.

# SECTION 3 : SANCTIONS

## **Article 15**

Tout manquement de l'apprenant(e) à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la direction de l'Alliance Française de Lille ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur/trice de l'Alliance Française de Lille ou par son représentant ;
- exclusion temporaire ou définitive de la formation ;

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'Alliance Française de Lille ou son représentant informe l'apprenant(e), son employeur, son administration et le financeur de la formation.

# SECTION 4 : PUBLICITE DU RÈGLEMENT

## **Article 16 : Publication**

Le présent règlement est publié sur le site internet de l'Alliance française de Lille et affiché à la réception.